

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**28 MARS 2014**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Détermination du  
nombre d'Adjoints**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1<sup>er</sup> avril 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur AUDURIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PIVERT, Monsieur LEBRAY, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame RICHARD, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT, Madame HABERT-DUPUIS, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame CERIGHELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur PÉRICARD, Madame AGUNET, Madame TÉA, Madame NASRI, Monsieur ROUSSEAU, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame LIBESKIND à Madame de CIDRAC  
Madame VENOT à Monsieur LAMY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur VILLEFAILLEAU

**N° DE DOSSIER** : 14 B 02

**OBJET** : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**RAPPORTEUR** : Le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

En application de l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif de la nouvelle assemblée étant de 43 membres, ce maximum est donc de 12.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre d'Adjoint au Maire.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

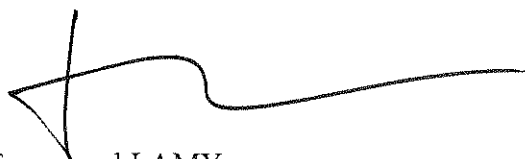
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ADOpte l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye